

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 60 annulant et remplaçant le tableau IV de l'arrêté n° 408 du 25 avril 1951 fixant les primes d'alimentation allouées aux corps de troupe, avec effet du 1er février 1952.

n° 60

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 janvier 1952

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro  
1 février 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la TFrance d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'instruction ministérielle du 7 novembre 1929 sur le Service de l'Alimentation dans les corps de troupes stationnés dans les Territoires d'Outre-Mer et ses modifications et, en particulier, le 8 modificatifs: Sur la proposition de l'Intendant militaire, Directeur du Service de l'Intendance, et l'avis conforme du Colonel commandant supérieur des forces armées de la Côte Française des Somalis;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1e

—Le tableau IV de l'arrêté n° 408, en date du 25 avril 1951, fixant les primes d'alimentation allouées aux corps de troupe, est annulé et remplacé par le suivant qui prendra effet à compter du 1er février 1952 : INDIQUANT LES PRIMES DONT SE CRÉDITENT LES CORPS DE TROUPE

#### Art. 2

—Le Colonel commandant supérieur des Forces armées de la Côte Française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SanouL.**